



CENTRE BEAUNOIS D'ETUDES HISTORIQUES

SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE BEAUNE

* *
*

**Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire
le samedi 22 mars 2003, après révision des anciens statuts.**

Il est rappelé que le Centre Beaunois d'Etudes Historiques, créé le 3 mai 1978, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le samedi 22 mars 2003 à Géanges-Saint Loup de la Salle, les membres actifs ont décidé, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les statuts suivants qui se substituent à ceux qui avaient été établis le 27 mars 1999 à Beaune.

ART. 1- DENOMINATION

L'association prend pour dénomination : **CENTRE BEAUNOIS D'ETUDES HISTORIQUES**.
Siège social : ARCHIVES MUNICIPALES-HOTEL DE VILLE-21206 BEAUNE CEDEX.

ART. 2- BUT

L'association a pour but de favoriser le développement des sciences historiques en Bourgogne et, plus particulièrement, dans la région de Beaune.

Elle pourra, entre autres, organiser des conférences, des colloques et réaliser et diffuser des publications.

ART. 3- COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et de membres associés.

Les membres actifs sont des personnes qui, par leurs travaux personnels, études et recherches sur des sujets d'histoire ou d'archéologie, notamment locale ou régionale, font ou ont déjà fait preuve de leur compétence en matière de recherche historique sous toutes ses formes. Peuvent être admis aussi comme membres actifs des personnes qui, du fait de leurs fonctions ou qualité, peuvent contribuer utilement au bon fonctionnement de l'association sans avoir à présenter un travail historique.

Les membres actifs prennent part, en formation de Conseil, aux réunions périodiques de travail du Centre et s'engagent à coopérer dans la mesure de leurs possibilités aux travaux d'études du Centre et à son bon fonctionnement. Ils sont inscrits sur une liste tenue à jour périodiquement par le Secrétaire général. Le Maire de Beaune, le Conservateur des archives municipales, le Conservateur de la bibliothèque municipale et le Conservateur des musées de Beaune sont membres actifs de droit.

Les membres associés sont des personnes qui, sans devoir participer activement à l'administration de l'association, souhaitent approfondir leur culture historique ; ils peuvent être admis aux réunions de travaux et bénéficient des publications réservées aux membres du Centre.

Pour devenir membre actif, tout candidat doit être présenté par un membre actif et recueillir les trois quarts des suffrages des membres actifs présents à la réunion de travail au cours de laquelle est présentée la candidature.

En outre, la qualité de membre actif ou associé s'acquiert par le versement d'une cotisation annuelle. Les membres de droit sont dispensés de ce versement.

ART. 4 – DEMISSION RADIATION

Tout acte contraire à l'honneur ou à la courtoisie pourra entraîner la radiation. Celle ci sera prononcée dans les mêmes conditions que l'admission.

Le non- paiement de la cotisation entraîne la radiation.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'association, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux à quelque titre que ce soit.

ART. 5 – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Ne peuvent être admis à l'assemblée générale que les membres du Centre ayant acquitté leur cotisation à la date de cette assemblée .

Les membres actifs ont seuls voix délibérative. Nul ne peut représenter par procuration un membre actif s'il n'est lui-même membre actif .Chaque membre actif ne peut être porteur de plus de deux procurations.

L'assemblée générale procède à l'élection individuelle des membres du Bureau, soit à main levée, soit, si la demande en est faite, par vote à bulletin secret. Si la majorité n'est pas acquise au premier tour, il est procédé à un second tour, et, dans ce cas, la majorité relative est suffisante.

L'assemblée générale adopte le rapport moral et le rapport financier ; elle fixe le montant de la cotisation.

ART. 6 – BUREAU

Le bureau assure l'administration de l'association ; il se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Il se compose :

- d'un président,
- d'un à trois vice-présidents,
- d'un secrétaire général,
- d'un secrétaire adjoint,
- d'un trésorier,
- d'un trésorier adjoint,
- d'un bibliothécaire-archiviste-conservateur des collections,
- d'un à trois membres simples du bureau,

Aucun membre du bureau ne peut assurer plus de trois années consécutives la même fonction, à l'exception du bibliothécaire-archiviste-conservateur des collections et des membres simples.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. La plus prochaine assemblée générale pourvoit au remplacement définitif jusqu'à l'époque d'expiration normale du mandat du membre remplacé.

ART. 7 – RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU ET SIGNATURE

PRESIDENT :

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet ;
- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense ;
- En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le premier vice-président ; en cas d'empêchement de ce dernier, par le deuxième vice-président ;

-Il doit avoir connaissance de tout le courrier adressé à l'association et est seul qualifié pour signer le courrier expédié par ou au nom de l'association.

SECRETAIRE GENERAL :

-Il envoie les convocations aux réunions et aux manifestations de l'association ;

-Il rédige les procès –verbaux de délibérations et en assure la transcription sur les registres ; il tient à jour la liste des membres actifs ;

-Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

SECRETAIRE ADJOINT :

-Il assiste le Secrétaire général et le remplace en cas d'absence ou de maladie ;

-Il est chargé de la correspondance.

TRESORIER :

-Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association ;

-Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président ;

-Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fond de réserve sont effectués avec l'autorisation des membres actifs ;

-Il tient la comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte aux membres actifs qui statuent sur sa gestion.

TRESORIER ADJOINT :

-Il assiste le Trésorier et le remplace en cas d'absence ou de maladie.

BIBLIOTHECAIRE-ARCHIVISTE-CONSERVATEUR DES COLLECTIONS :

-Il enregistre les ouvrages reçus, les conserve ainsi que les archives et collections de l'association ;

-En étroite collaboration avec le Président, il a, seul, autorité sur la gestion et la maintenance de la bibliothèque, des archives et plus généralement des collections de l'association.

ART. 8 – CENTRE D'HISTOIRE DE LA VIGNE ET DU VIN

L'association institue en son sein une commission spécialisée dite: <Centre d'Histoire de la Vigne et du Vin>. Cette commission dédiée à la recherche historique la plus étendue est principalement chargée de publier des travaux et d'organiser des colloques. Elle est constituée d'un Comité et d'un Conseil scientifique dont les actions et les orientations sont strictement contrôlées par le Président, le Bureau, et plus généralement par les membres actifs du Centre Beaunois d'études historiques. Elle ne dispose d'aucune autonomie juridique ni financière et n'est qu'un simple organe de fait du Centre Beaunois d'études historiques.

Comité du Centre d'histoire de la vigne et du vin :

Il s'agit d'une équipe de huit membres au plus constituée d'un Président délégué, du Président du Centre Beaunois d'études historiques, d'un Secrétaire général, de deux Secrétaires adjoints, d'un Trésorier (de droit le Trésorier du C.B.E.H.), d'un Trésorier adjoint, d'un membre simple.

Toutes ces personnes sont obligatoirement membres actifs du C.B.E.H. Ce comité n'est qu'une force de proposition qui devra obtenir l'aval du Conseil des membres actifs du C.B.E.H., avant de mettre en œuvre aucune de ses actions ou de ses orientations.

Conseil scientifique du Centre d'histoire de la vigne et du vin :

Il s'agit d'une instance composée exclusivement d'universitaires ou d'anciens universitaires qui peut, très exceptionnellement, s'ouvrir à une ou deux personnes hautement qualifiées. Elle a pour objet de sélectionner le contenu des publications et de donner son avis sur l'orientation scientifique de colloques spécialisés. Elle se réunit une fois par an en présence du Président du C.B.E.H. ou de son représentant.

ART. 9 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- la cotisation de ses membres,
- d'éventuelles subventions,
- le produit de la gestion des fonds de réserve, des ventes de publications parrainées par le Centre ou de manifestations organisées par lui.

ART.10 – VOTE

Toute décision ne peut être acquise qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le Président n'a pas voix prépondérante.

ART.11 – MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La modification des statuts et la dissolution de l'association sont réglées par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet ; celle-ci désigne notamment un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Si la moitié des membres actifs n'est pas réunie, il est procédé au moins quinze jours après à la convocation d'une autre assemblée générale pour laquelle aucun quorum n'est nécessaire.

ART.12 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est proposé par le bureau et adopté par l'assemblée générale.

ART.13 – FORMALITES

Le Président, au nom des membres actifs, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes, à l'effet d'effectuer ces formalités.

Beaune, le 22 mars 2003

Le Secrétaire général,

Jean SALAT

Le Président,

Philippe MOINGEON